



**PRÉFET  
DU TARN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des territoires du  
Tarn  
Service eau, risques, environnement et sécurité  
Bureau ressources en eau**

**19 rue de Ciron  
81013 Albi Cedex 09**

## **SOUS-BASSIN DU SOR**

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT DES RISQUES SANITAIRES  
ET TECHNOLOGIQUES**

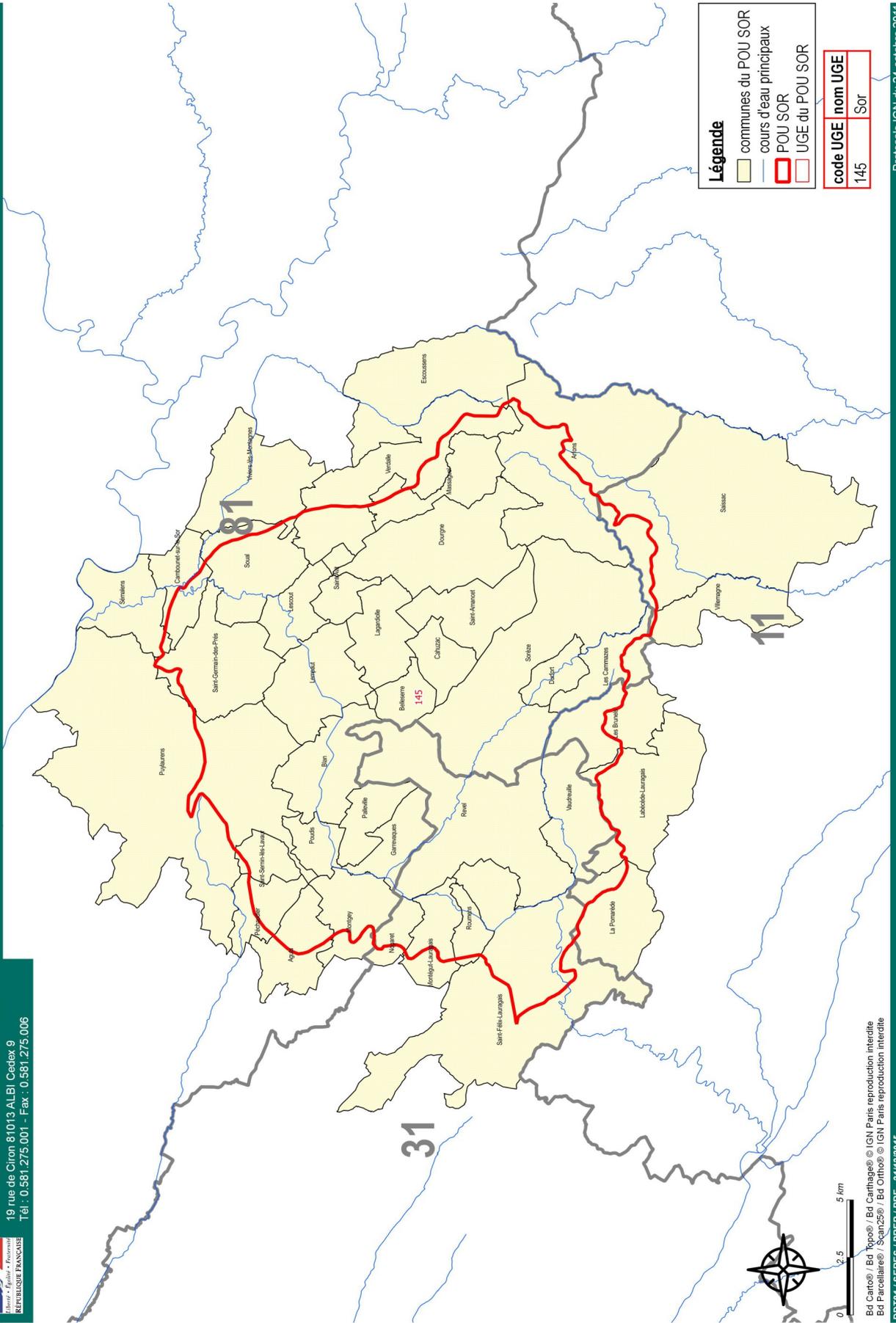
**Bilan des Plans annuels de répartition 2020-2021 pour la campagne  
hivernale et 2021-2022 pour la campagne estivale**

### **I - PRESENTATION GENERALE**

Le 20 juin 2016, une autorisation unique pluriannuelle (AUP) de prélèvement d'eau pour l'irrigation agricole sur le sous-bassin du Sor a été délivrée à l'Institution des eaux de la montagne noire (IEMN) en tant qu'organisme unique de gestion collective du sous-bassin du Sor (OUGC).

Cette autorisation, prise par arrêté inter-préfectoral couvrant l'ensemble des départements (cf carte 1) concernés par le périmètre de l'OUGC Sor, est accordée jusqu'au 31 mai 2031. Elle garantit une gestion collective permettant de mieux contrôler l'effet cumulatif qu'exerce l'ensemble des prélèvements agricoles, tout en garantissant une équité entre irrigants, limitant ainsi la pression agricole sur la ressource en eau en terme quantitatif.

L'autorisation unique pluriannuelle fixe les modalités à suivre pour l'élaboration du plan annuel de répartition des prélèvements agricoles (PAR) ainsi que la procédure de son homologation.



**Légende**

- communes du POU SOR
- cours d'eau principaux
- POU SOR
- UGE du POU SOR

code UGE	nom UGE
145	Sor



Bd Carthage® / Bd Topo® / Bd Carthage® © IGN Paris reproduction interdite  
 Bd Parcelaire® / Scan25® / Bd Ortho® © IGN Paris reproduction interdite  
 DDT81 / SERES / PREB / BRE - 21/12/2016

Carte 1 : sous-bassin Sor

## II – DEMANDE D'HOMOLOGATION DU PLAN ANNUEL DE RÉPARTITION

### 2.1 – Caractéristiques du PAR 2021-2022 et rappel du PAR hiver 2020-2021

Le plan annuel de répartition pour la campagne d'irrigation 2021/2022, a été adressé par l'organisme unique au préfet référent le 30 mars 2021 et complété en date du 03 mai 2021.

Un état récapitulatif des demandes pour les périodes du 1<sup>er</sup> juin au 31 octobre 2021 et du 1<sup>er</sup> novembre 2021 au 31 mai 2022 par type de ressource ainsi que les volumes prélevables autorisés au titre de l'AUP est rappelée en annexe 1. L'historique des volumes autorisés est présenté en annexe 2.

Pour information, aucun prélèvement ne concerne le département de l'Aude et, pour l'ensemble du sous-bassin du Sor, aucune nappe déconnectée est impactée par ces prélèvements.

#### **Période du 1<sup>er</sup> juin 2021 au 31 octobre 2021 :**

Au total, sur le sous-bassin du Sor, la campagne d'irrigation 2021-2022 représente 55 points de prélèvements répondant ainsi à la demande de 48 irrigants pour la période été ; la répartition par type de ressource est la suivante :

- cours d'eau et nappe d'accompagnement : 32 points de prélèvements pour 28 irrigants ;
- retenues : 23 points de prélèvements pour 21 irrigants ;

#### **Période du 1<sup>er</sup> novembre 2020 au 31 mai 2021 :**

Au total, les prélèvements à usage agricole pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2020 au 31 mai 2021 représentent pour le sous-bassin Sor : 38 points de prélèvements pour 33 irrigants ; la répartition par type de ressource est la suivante :

- cours d'eau et nappe d'accompagnement : 13 points de prélèvements pour 11 irrigants ;
- retenues : 26 points de prélèvements pour 23 irrigants ;

L'organisme unique a prévu un volume de réserve pour l'ensemble du périmètre élémentaire, pour les prélèvements en cours d'eau/nappe d'accompagnement et par période. Ce volume a vocation à répondre à toute nouvelle demande de volume en cours de campagne et éviter ainsi une nouvelle répartition qui impacterait l'ensemble des irrigants.

L'annexe 2 fait état de l'évolution des demandes depuis 2016. On constate une stabilité des demandes qui restent très nettement inférieures aux volumes prélevables.

L'arrêté d'homologation du PAR concerne uniquement l'acte de prélèvement d'eau destiné à l'irrigation à des fins agricoles et non l'existence de l'ouvrage de prélèvement.

## **2.2- Déroulement de l'homologation du PAR**

Suite à diverses modifications, le PAR définitif pour la campagne 2021-2022 a été communiqué à la DDT le 3 mai 2021 par l'organisme unique.

Après vérification des principes d'équité de répartition entre les irrigants et de conformité du PAR à l'AUP, le PAR a été validé par arrêté préfectoral du 09 juillet 2021.

Conformément au décret n° 2021-795 du 23 juin 2021 relatif à la gestion quantitative de la ressource en eau et à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse qui a modifié la procédure d'homologation, le préfet transmet le PAR pour information aux conseils départementaux de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST).

### **III – INFORMATION DES CODERST**

Compte-tenu de ce qui précède et de l'arrêté préfectoral du 09 juillet 2021 homologuant le PAR pour la campagne 2021/2022, ce dernier a été transmis pour information au CODERST le 12 juillet 2021.

### **IV – DÉROULEMENT DE LA CAMPAGNE 2021/2022**

Les lettres de notifications individuelles ont ensuite été envoyées aux irrigants. Il n'y a pas eu de modifications de volumes demandés en cours de campagne.

### **V – BILAN DES MESURES DE RESTRICTION**

Le bassin du Sor étant réalimenté par le barrage des Cammazes, aucune mesure de restriction n'a été prise durant la période d'étiage.

### **VI- BILAN DES VOLUMES PRÉLEVÉS**

L'IEMN a communiqué le 21 décembre 2021 les données de volumes effectivement prélevés. Les volumes réellement prélevés sont nettement inférieurs aux volumes autorisés (cf annexe 3).

### **VII- BILAN GLOBAL**

Les volumes demandés par l'IEMN dans le cadre du PAR 2021-2022 étaient conformes à l'AUP du 20 juin 2016.

Les volumes réellement prélevés lors de la campagne d'irrigation 2021 ont été nettement inférieurs à l'AUP (50%) ainsi qu'aux volumes demandés et autorisés (62%) par arrêté préfectoral du 09 juillet 2021.

Les volumes réellement prélevés lors de la campagne d'hiver 2020-2021 ont été aussi très nettement inférieurs à l'AUP (39%).

**Conformément au IX de l'article 7 du décret n° 2021-795 du 23 juin 2021 relatif à la gestion quantitative de la ressource en eau et à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse le bilan de la campagne d'irrigation et de la mise en œuvre du plan annuel de répartition est présenté pour avis aux conseils départementaux de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques.**

# ANNEXE 1

## ORGANISME UNIQUE DU SOR DEMANDES D'AUTORISATIONS ANNUELLE DE PRELEVEMENTS AGRICOLES : PRELEVEMENTS EN COURS D'EAU / NAPPES / PLANS D'EAU

PERIODE du 01/06/2021 au 31/10/2021											
Nom périmètre élémentaire	Cours d'eau/Nappes d'accompagnement						Plans d'eau				
	Volume PAR 2021-2022				Total	Volume prélevable (m³)	Volume PAR 2021-2022			Total	Volume prélevable (m³)
	11	31(*)	81	Volume réserve (m³)			11	31	81		
Sor	0	671 800	4 236 000	490 000	5 397 800	6 150 000	0	17 375	1 659 000	1 676 375	2 500 000

(\*) Dont 450 000m3 de l'ASA Avignonnet

PERIODE du 01/11/2020 au 31/05/2021											
Nom périmètre élémentaire	Cours d'eau/Nappes d'accompagnement						Plans d'eau				
	Volume PAR 2020-2021				Total	Volume prélevable (m³)	Volume PAR 2020-2021			Total	Volume prélevable (m³)
	11	31	81	Volume réserve (m³)			11	31	81		
Sor	0	115 600	509 150	65 000	689 750	1 150 000	0	17 375	1 675 129	1 692 504	2 500 000

Dont 100 000m3 de l'ASA Avignonnet

# ANNEXE 2

## ORGANISME UNIQUE DU SOR EVOLUTION DES DEMANDES PRELEVEMENTS EN COURS D'EAU / NAPPES / PLANS D'EAU

PERIODE ETE							
Type de ressource	TOTAL Volume prélevable (m³)	TOTAL Volume PAR 2016-2017 (m³)	TOTAL Volume PAR 2017-2018 (m³)	TOTAL Volume PAR 2018-2019 (m³)	TOTAL Volume PAR 2019-2020 (m³)	TOTAL Volume PAR 2020-2021 (m³)	TOTAL Volume PAR (*) 2021-2022 (m³)
Cours d'eau/Nappes d'accompagnement	6 150 000	4 681 750	5 257 200	5 283 300	5 220 450	5 120 300	5 397 800
Plans d'eau	2 500 000	1 831 975	1 724 004	1 675 895	1 679 475	1 692 504	1 676 375
<b>Total OUGC SOR</b>	<b>8 650 000</b>	<b>6 513 725</b>	<b>6 981 204</b>	<b>6 959 195</b>	<b>6 899 925</b>	<b>6 812 804</b>	<b>7 074 175</b>

(\*) dont volume de réserve de 490 000 m³ en cours d'eau et nappes d'accompagnement  
dont volume de réserve de 80 000 m³ en plans d'eau

PERIODE HIVER							
Type de ressource	TOTAL Volume prélevable (m³)	TOTAL Volume PAR 2016-2017 (m³)	TOTAL Volume PAR 2017-2018 (m³)	TOTAL Volume PAR 2018-2019 (m³)	TOTAL Volume PAR 2019-2020 (m³)	TOTAL Volume PAR 2020-2021 (m³)	TOTAL Volume PAR (*) 2021-2022 (m³)
Cours d'eau/Nappes d'accompagnement	1 150 000	1 032 150	783 150	828 250	796 250	689 750	780 950
Plans d'eau	2 500 000	1 831 975	1 724 004	1 675 895	1 679 475	1 692 504	1 676 375
<b>Total OUGC SOR</b>	<b>3 650 000</b>	<b>2 864 125</b>	<b>2 507 154</b>	<b>2 504 145</b>	<b>2 475 725</b>	<b>2 382 254</b>	<b>2 457 325</b>

(\*) dont volume de réserve de 80 000 m³ en cours d'eau et nappes d'accompagnement

## ANNEXE 3

### IEMN ORGANISME UNIQUE SOR 145 BILAN VOLUMIQUE ETIAGE 2021

Département	Milieu prélevé	Volume demandé (m <sup>3</sup> )	Volume total autorisé (m <sup>3</sup> )	Volume prélevé (m <sup>3</sup> )	Ratio Volume prélevé / volume autorisé	VP notifié sur le périmètre (m <sup>3</sup> )
Haute-Garonne	Retenues déconnectées	17 375	17 375	12 730	73,3 %	
	Cours d'eau (Laudot, Rigole, Canal du Midi) et nappes d'accompagnement	671 800	671 800	523 224	77,9 %	
Tarn	Retenues déconnectées	1 659 000	1 659 000	776 719	46,8 %	
	Cours d'eau (Sor et affluents, réseaux sous pression) et nappes d'accompagnement	4 236 000	4 236 000	2 526 916	59,6 %	
Total Périmètre Organisme Unique	<b>Retenues déconnectées</b>	<b>1 676 375</b>	<b>1 676 375</b>	<b>789 449</b>	<b>47,1 %</b>	<b>2 500 000</b>
	<b>Cours d'eau (Laudot, Rigole, Canal du Midi, Sor et affluents, réseaux sous pression) et nappes d'accompagnement</b>	<b>4 907 800</b>	<b>4 907 800</b>	<b>3 050 140</b>	<b>62,1 %</b>	<b>6 150 000</b>

### IEMN ORGANISME UNIQUE SOR 145 BILAN VOLUMIQUE HORS ETIAGE 2020-2021

Département	Milieu prélevé	Volume demandé (m <sup>3</sup> )	Volume autorisé (m <sup>3</sup> )	Volume prélevé (m <sup>3</sup> )	VP notifié sur le périmètre (m <sup>3</sup> )	Ratio Volume prélevé / volume autorisé
Haute-Garonne	Cours d'eau (Laudot, Rigole, Canal du Midi) et nappes d'accompagnement	115 600	115 600	601	-	0,5 %
Tarn	Cours d'eau (Sor et affluents, réseaux sous pression) et nappes d'accompagnement	509 150	509 150	445 822	-	87,6 %
Total Périmètre Organisme Unique	<b>Cours d'eau (Laudot, Rigole, Canal du Midi, Sor et affluents, réseaux sous pression) et nappes d'accompagnement</b>	<b>624 750 (*)</b>	<b>624 750</b>	<b>446 423</b>	<b>1 150 000</b>	<b>71,5 %</b>

(\*) hors volume de réserve de 65 000 m<sup>3</sup>